



Direction du Logement et de l'Habitat

2021 DLH 082 – Garantie d'emprunt visant le financement d'un programme de rénovation de la RIVP

PROJET DE DELIBERATION

EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

Par délibération 2015 DLH 282 du Conseil de Paris en date du 23 novembre 2015, la Ville de Paris a approuvé le programme de rénovation à réaliser par la RIVP au 19 rue des Plantes (14e). Les travaux envisagés sont désormais terminés et le bailleur souhaite souscrire les prêts permettant de boucler le plan de financement de cette opération.

Dans ce cadre, la RIVP sollicite la Ville de Paris pour qu'elle garantisse ces prêts qui seront souscrits auprès de la Caisse des Dépôts et des Consignations selon les conditions des offres émises par cet organisme et annexées à la présente délibération.

Je vous propose en conséquence d'accorder la garantie de la Ville pour le service des intérêts et l'amortissement des emprunts PAM et éco-prêt à souscrire par la RIVP auprès de la Caisse des Dépôts et des Consignations pour le financement de ce programme de rénovation.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir délibérer.

La Maire de Paris